

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2023

SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION -
(N° 575)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE42

présenté par

M. Martineau, M. Ramos, Mme Babault, M. Bolo, M. Daubié et Mme Morel

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« À la fin du VIII de l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2025 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de prolonger de deux années supplémentaires l'expérimentation prévue par l'article 125 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique.